



OPERATION FAÇADES :

MODE D'EMPLOI 2019

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- Il est à déposer à la Direction Urbanisme et Aménagement - 6 Rue Émilien Frossard
A l'attention de Mme Nathalie PADIOLLEAU – tél. : 05.62.95.87.60. uniquement les après-midi
mail : nathalie.padiolleau@ville-bagneresdebigorre.fr
- Il comprend :
 - Une demande de subvention sur papier libre adressée à M. le Maire de Bagnères-de-Bigorre, précisant :
 - Le nom, l'adresse du demandeur et le n° de téléphone ;
 - L'adresse du bâtiment concerné ;
 - La période envisagée pour les travaux ;
 - Une preuve du règlement des impôts locaux de l'année en cours ; (copie taxe foncière)
 - Une copie de l'avis fiscal sur les revenus de 2017 ;
 - Une attestation de propriété datant de moins de 3 mois ; (délivrée par le notaire)
 - Une déclaration préalable aux travaux dûment complétée, datée et signée ;
 - Un descriptif sommaire précisant les modalités de traitement envisagés élément par élément et les couleurs choisies dans le nuancier de la ville de Bagnères-de-Bigorre ;
 - Des photos couleur de la façade (volets ouverts), pignon, mur de clôture ou bâtiment annexe concernés :
 - sous plusieurs angles permettant d'apprécier l'ensemble des surfaces faisant l'objet de la demande de subvention,
 - à plusieurs distances, permettant d'apprécier l'intégration du bâtiment dans le site environnant ;
 - Un devis détaillé des travaux par façade ;
 - Un engagement du demandeur sur papier libre sur la récupération en partie ou en totalité de la TVA sur les travaux à subventionner ;
 - Un engagement écrit du demandeur sur l'harmonisation des couleurs en cas de travaux ultérieurs avec la rénovation subventionnée ;
 - Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des financements éventuellement sollicités auprès d'autres organismes ;
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal qui servira pour le versement de la subvention ;
 - Une attestation de lecture et acceptation du règlement Opération façades en cours, datée et signée ;
 - Pour les copropriétés : le PV de l'Assemblée Générale ou tout document mentionnant l'accord de tous les copropriétaires pour les travaux d'embellissement de façades.

Pour information : vous pouvez également demander une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, dans ce cas prévoir une copie du dossier.

LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE :

Consulter le règlement de l'Opération Façades applicable en 2019.

Le dossier doit être finalisé pour le 22 mai 2018 à 17 h au plus tard.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le passage en Commission sauf autorisation expresse.

LA DECISION :

La demande sera examinée par une commission qui se réunira en 2019.

Elle proposera à Monsieur le Maire un montant de subvention.

Une convention sera alors passée avec la Ville fixant les conditions de financement et de réalisation.

LA SUBVENTION :

- ⇒ 20 à 35 % du montant TTC des travaux avec un plafond de 3 000 € dans le périmètre d'intérêt majeur défini dans le règlement de l'opération ;
- ⇒ Possibilité de majoration jusqu'à 50 % sur les enduits et badigeons à la chaux avec un plafond de 3 000 €.
- ⇒ 10 à 25% du montant TTC des travaux avec un plafond de 1 250 € sur le reste du territoire.
- ⇒ Pour les pavillons, le plafond est de 500 €.
- ⇒ A l'issue des travaux : Plafond de 500 € si les travaux subventionnés ont un résultat ressemblant plutôt à un rafraîchissement et non à une réelle amélioration